

Synthèse du règlement du Centre d'hébergement collectif de l'Association TOIT POUR TOUS

1. Les clé(s) appartient(ent) à l'association tout comme la tiny house, le mobil-home, l'appartement ou la villa lesquels sont des prêts à usage pour l'association TOIT POUR TOUS et uniquement une des unités d'hébergement de l'association, prêtée pour une période temporaire, à bien plaisir suivant mon insertion sociale et professionnelle, parce que je suis sans logement.
2. Le terrain appartient à la commune d'Avusy et les appartements et villas appartiennent à des propriétaires tiers. Si je ne quittais pas les lieux dans le temps imparti donné par l'association, je serais redevable d'une indemnité jusqu'à CHF 60'000.-/mois que je devrais verser en cas de non-évacuation des lieux à l'association pour indemniser le propriétaire.
3. La redevance dont je dois m'acquitter d'avance, avant la fin de chaque mois pour le mois suivant **n'est pas un loyer mais une compensation pour le logement qui couvre les charges et frais de l'association, ainsi que l'accompagnement social fourni.**
4. Ici, je suis sous le régime du droit civil car c'est de l'hébergement. Il ne s'agit pas du droit du bail puisque ce n'est pas une location.
5. L'association respecte mon espace et sphère privée mais se réserve le droit en tout temps de visiter ou faire visiter le lieu pour les besoins de l'association (autorités, donateurs, services sociaux, gardiennage, sécurité).
6. L'Association n'a pas la responsabilité des effets personnels en cas de dommage ou de vol. Tout objet de valeur doit être mis en sûreté, hors du lieu d'hébergement.
7. L'affichage « Centre d'hébergement » est à conserver sur la boîte aux lettres.
8. Cet habitat est un lieu d'hébergement transitoire destiné uniquement à m'aider le temps de mes recherches de logement définitif, **mais n'est pas en soi un logement de longue durée.**
9. Je devrai tout mettre en œuvre pour retrouver dans les meilleurs délais un appartement auprès des Fondations immobilières genevoises.
10. Je ne peux héberger d'autres personnes que les personnes mentionnées sur la Convention d'hébergement, même pour une seule nuit car il ne s'agit pas de mon appartement mais bien d'un lieu de vie en Centre d'hébergement collectif.
11. Ce lieu d'hébergement n'est ni un lieu de fête, ni un lieu de réception, ni un garde-meuble. Je ne suis pas autorisé(e) à y stocker ou consommer de l'alcool ou des stupéfiants, ni à y déposer ou stocker mon mobilier et/ou matériel.
12. Je ne pourrai me retourner juridiquement contre l'Association à laquelle j'ai fait appel pour un toit et qui m'a aidé en fournissant **un lieu d'hébergement d'urgence** temporaire. Je choisirai un accord à l'amiable.
13. Je devrai quitter les lieux notamment sur notification par courrier de l'Association TOIT POUR TOUS ou en cas de non-respect du règlement ou de non-paiement des frais d'hébergement (retard ou impayé). Je peux perdre la jouissance de l'hébergement immédiatement et je ne m'opposerai pas à quitter les lieux.
14. L'enregistrement du bénéficiaire, à son arrivée, est rempli sur bulletin destiné aux services de police conformément à la LRDBHD, une démarche caractéristique d'un établissement voué à l'hébergement. L'application des règles du contrat de bail est écartée.